



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Gap, le 8 février 2011

Arrêté n° 2011-39-1

**fixant le nombre et la répartition des sièges
de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale
des Hautes-Alpes**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale,
- VU** le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er : La commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes compte 40 membres répartis selon le tableau ci-dessous :

Collège	Composition
Des 5 communes les plus peuplées	6 sièges
Des communes dont le chiffre officiel de la population est inférieur à la moyenne communale du département	6 sièges
Des autres communes	4 sièges
Soit pour la représentation des communes (40%)	16 sièges
EPCI à fiscalité propre (40%)	16 sièges
Syndicats intercommunaux et mixtes (5%)	2 sièges
Conseil général (10%)	4 sièges
Conseil régional (5%)	2 sièges

Article 2 : La formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes compte 13 membres répartis selon le tableau ci-dessous :

Collège	Composition
Collège des communes	8
Dont communes < 2.000 hab	2
Collège des EPCI à fiscalité propre	4
Collège des syndicats intercommunaux et mixtes	1

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2008-77-8 du 17 mars 2008 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La préfète

signé

Francine PRIME

16



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Gap, le 8 février 2011

Arrêté n° 2011-39-2

organisant les modalités de désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-39-1 du 8 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges de la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er : Les collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes sont constitués ainsi qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le scrutin pour la désignation des 16 représentants des communes, des 16 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des 2 représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes sera clos le 14 mars 2011 à 16 heures, à la préfecture des Hautes-Alpes.

Article 3 : Les listes de candidats établies pour chaque collège devront être déposées à la préfecture des Hautes-Alpes, par le candidat tête de liste, ou transmises par courrier en recommandé avec avis de réception avant le 15 février 2011, le cachet de la poste faisant foi. Les opérations de dépôt et d'enregistrement des listes se dérouleront les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures au bureau des élections et des collectivités locales de la préfecture des Hautes-Alpes.

Ces listes doivent comprendre un nombre de candidats correspondant au nombre de siège à pourvoir, augmenté de 50% soit :

- collège des cinq communes les plus peuplées : 9 noms
- collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale : 9 noms

- collège des autres communes : 6 noms
- collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 24 noms
- collège des syndicats de communes et syndicats mixtes : 3 noms

Nul ne peut être candidat simultanément au titre de collèges différents.

Les candidats doivent avoir, en application de l'article L. 5211-43, la qualité de maire, d'adjoint au maire ou de conseiller municipal pour représenter les communes. S'agissant des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, la qualité de délégué est requise pour se porter candidat.

Dans l'hypothèse où des candidatures individuelles ou collectives, ne remplissant pas les conditions prévues au deuxième alinéa du présent article, sont recensées, un délai de trois jours ouvrables leur sera accordé pour se mettre en conformité avec lesdites conditions.

La liste des candidatures admises à se présenter à l'élection fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 4 : L'élection a lieu par correspondance. À cette fin, les listes de candidats déposées et enregistrées seront diffusées à tous les électeurs concernés, en même temps que les enveloppes réglementaires. Pour ce faire, les bulletins de vote devront être remis, en préfecture des Hautes-Alpes, au plus tard le 21 février 2011 à 16 heures.

Les bulletins seront au format 148x210 mm imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage compris entre 60 et 80 g au m². Ils doivent obligatoirement identifier de manière claire le collège auquel les candidats se présentent, comme dans l'exemple en annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure portera la mention « Élection des membres de la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes », l'indication du collège auquel appartient l'électeur, son nom, sa qualité et sa signature.

Les bulletins de vote ainsi présentés doivent parvenir en préfecture des Hautes-Alpes au plus tard le 14 mars 2011 à 16 heures. Les enveloppes parvenues après la clôture du scrutin ne seront pas prises en compte lors du dépouillement.

Le vote par télécopie et courriel est exclu.

Article 6 : Le 15 mars 2011 à 14 heures, la commission d'examen des suffrages sera réunie en préfecture des Hautes-Alpes, salle Ladoucette, et procédera aux opérations de dépouillement des bulletins préalablement déposés dans l'urne réglementaire, puis à la proclamation des résultats.

Cette commission est composée :

- du préfet, ou de son représentant, président ;
- de trois maires désignés par le préfet sur proposition du président de l'association des maires des Hautes-Alpes ;
- d'un conseiller général désigné par le préfet sur proposition du président du conseil général des Hautes-Alpes ;
- un conseiller régional désigné par le préfet sur proposition du président du conseil régional.

Un responsable de chaque liste pourra être présent.

Article 7 : Les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Les sièges seront attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes obtiennent la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci reviendra à la liste qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 8 : Les résultats de l'élection seront publiés par voie d'affiche dans les locaux de la Préfecture et par voie de presse dans les colonnes du Dauphiné Libéré et de Alpes et Midi ainsi que sur le site Internet www.hautes-alpes.gouv.fr.

Ces résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Marseille (22 r Breteuil 13281 Marseille Cedex) par tout électeur, par les candidats ou par le Préfet, dans les 10 jours qui suivent leur publication.

Article 9 : Par dérogation aux articles 4 à 7 du présent arrêté, dans l'hypothèse où seule la liste présentée par l'association des maires a été valablement déposée et enregistrée, le préfet en dresse le constat et désigne, par arrêté, les représentants dans l'ordre de la liste.

Cette disposition s'applique également aux collèges des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes dans l'hypothèse d'une liste unique.

Article 10 : Les représentants du département (4 sièges) et de la région (2 sièges) sont désignés respectivement par le conseil général et le conseil régional, en application des articles L. 3121-22 et L. 4132-21 du CGCT. Cette élection peut faire l'objet d'une délégation à la commission permanente du conseil général ou du conseil régional (articles L. 3211-2 et L. 4221-5), à condition toutefois que la règle de l'élection au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne fixée à l'article L. 5211-43 du CGCT soit respectée.

Les candidatures sont établies sous forme de liste de conseillers généraux et de conseillers régionaux élus pour chaque circonscription départementale. Les listes de candidats devront respecter les conditions fixées au II de l'article R. 5211-23, et notamment comprendre un nombre de candidats cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Les représentants sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sous la responsabilité du président de l'assemblée concernée.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article R. 5211-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil général élira ses représentants dans les trois semaines suivant les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, soit au plus tard le 17 avril 2011.

Article 12 : À l'issue des opérations électorales, un arrêté préfectoral établira, au vu des résultats de l'ensemble des opérations de vote, la liste des nouveaux représentants des communes et des E.P.C.I. au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale des Hautes-Alpes.

Article 13 : Les arrêtés préfectoraux n° 2006-111-4 et n° 2008-77-8 sont abrogés.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et adressé à tous les membres du collège électoral.

La préfète

signé

Francine PRIME

Annexe 1: collèges électoraux

I - COLLEGE DES 5 COMMUNES LES PLUS PEUPLEES DU DEPARTEMENT (1^{er} collège)

Mmes et MM. les maires de :

- | | |
|--|---|
| 1. M. Roger DIDIER, Maire de GAP, | 4. M. Auguste TRUPHEME, Maire de LARAGNE-MONTEGLIN, |
| 2. M. Gérard FROMM, Maire de BRIANCON, | 5. Mme Christine NIVOU, Maire de VEYNES, |
| 3. Mme Chantal EYMEOD, Maire d'EMBRUN, | |

II - COLLEGE DES COMMUNES DONT LE CHIFFRE OFFICIEL DE LA POPULATION EST INFERIEUR A LA MOYENNE COMMUNALE DU DEPARTEMENT (2^{ème} collège)

Mmes et MM. les maires de :

- | | |
|---|---|
| 1. Mme Joëlle OCANA, Maire d'ABRIES, | 20. M. Charles PARAVISINI de BUISSARD, |
| 2. Mme Jacqueline PUGET, Maire d'AGNIERES EN DEVOLUY, | 21. M. Célestin FOURNIER, Maire de CEILLAC, |
| 3. M. Jacques BOSIO, Maire d'AIGUILLES, | 22. M. Thierry DUCURTIL, Maire de CERVIERES, |
| 4. M. Gilbert JOURDAN, Maire d'ANCELLE, | 23. M. Roger FOURNEL, Maire de CHABESTAN, |
| 5. M. Jean-Paul AUBERT, Maire d'ANTONAVES, | 24. Mme Christiane MIOLETTI, Maire de CHABOTTES, |
| 6. M. Alain BLANC, Maire d'ARVIEUX, | 25. M. Michel CHEYLAN, Maire de CHAMPCELLA, |
| 7. M. Jacques FRANCOU, Maire d'ASPREMONT, | 26. M. Pierre-Lucien ESCALLIER, Maire de CHAMPOLEON, |
| 8. M. Maurice MATHIEU, Maire d'ASPRES LES CORPS, | 27. M. Luc BLANCHARD, Maire de CHANOUSSE, |
| 9. M. Laurent NICOLAS, Maire d'AVANCON, | 28. M. Albert MOULLET, Maire de CHATEAUNEUF DE CHABRE, |
| 10. M. Jean BERNARD, Maire de BARATIER, | 29. Mme Monique BARTHELEMY, Maire de CHATEAUNEUF D'OZE, |
| 11. M. Bruno HEMERY, Maire de BARCILLONNETTE, | 30. M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire de CHATEAUVIEUX, |
| 12. M. Bruno LAGIER, Maire de BARRET SUR MEOUGE, | 31. M. Jean-Louis PONCET, Maire de CHATEAU VILLE VIEILLE, |
| 13. M. Alain D'HEILLY, Maire de LA BATIE MONTSALEON, | 32. M. Richard ACHIN, Maire de CHAUFFAYER, |
| 14. M. Patrick GALVAIN, Maire de LA BATIE VIEILLE, | 33. Mme Bernadette MALTESE, Maire de LA CLUSE, |
| 15. M. Serge RIGAUD, Maire de LA BEAUME, | 34. M. Jean-Michel GREGOIRE, Maire des COSTES, |
| 16. M. Paul DAVIN, Maire de BENEVENT ET CHARBILLAC, | 35. Mme Marie-Jeanne FAURE, Maire de CREVOUX, |
| 17. M. Dominique DROUILLARD, Maire du BERSAC, | 36. Mme Caroline YAFFEE, Maire d'EOURRES, |
| 18. M. Michel BUDIN, Maire de BREZIERES, | 37. M. André AUBERIC, Maire de L'EPINE, |
| 19. M. Gérard TENOUX, Maire de BRUIS, | |

38. M. Patrick ALLEC, Maire d'ESPARRON,
39. Mme Francine MICHEL, Maire d'ESPINASSES,
40. M. Pierre-Yves BOCHATON, Maire d'ETOILE SAINT CYRICE,
41. Mme Stéphanie BOUVIER, Maire d'EYGUIANS,
42. M. Alain IVALDY, Maire de LA FARE EN CHAMPSAUR,
43. M. Jean-Louis CORNAND, Maire de LA FAURIE,
44. M. Fabrice BOREL, Maire de FOREST SAINT JULIEN,
45. M. André BONTEMPS, Maire de FOUILLOUSE,
46. M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de FREISSINIERES,
47. M. Jean-Pierre COYRET, Maire de LA FREISSINOUSE,
48. M. Guy PITAVAL, Maire de FURMEYER,
49. M. Jean-Pierre GAUTHIER, Maire du GLAIZIL,
50. M. Jean-Pierre SEVRET, Maire de LA GRAVE,
51. Mme Jean-Claude CATELAN, Maire de LA CHAPELLE EN VALGAUDEMARD,
52. M. Roger AQUINO, Maire de LA HAUTE BEAUME,
53. Mme Anne DEBLEVID, Maire des INFURNAS,
54. M. Jean GILLOT, Maire de JARJAYES,
55. M. Marc MICHEL, Maire de LAGRAND,
56. M. Rémi COSTORIER, Maire de LARDIER ET VALENCA,
57. M. Rémy JOUGLARD, Maire de LAYE,
58. Mme Patricia MORHET-RICHAUD, Maire de LAZER,
59. M. Michel ROUSSELLE, Maire de LETTRET,
60. M. Alain CHEVALIER, Maire de MANTEYER,
61. Mme Odyle REYNAUD, Maire de MEREUIL,
62. M. Francis MARTIN, Maire de MOLINES EN QUEYRAS,
63. M. Henri MEVOLHON, Maire de MONETIER ALLEMONT,
64. M. Michel TRUC, Maire de MONTBRAND,
65. M. Antoine SEGRETAIN, Maire de MONTCLUS,
66. M. Gilbert FIORLETTA, Maire de MONTDAUPHIN,
67. M. Roger MAMO, Maire de MONTGARDIN,
68. M. Guy HERMITTE, Maire de MONTGENEVRE,
69. M. René TRONC, Maire de MONTJAY,
70. M. Georges LESBROS, Maire de MONTMAUR,
71. Mme Eveline AUBERT, Maire de MONTMORIN,
72. Mme Maryse GIRARD, Maire de MONTROND,
73. Mme Marie-Claire BOUCHET, Maire de LA MOTTE EN CHAMPSAUR,
74. Mme Patricia BOUCHET, Maire de MOYDANS,
75. M. Michel GAY-PARA, Maire de NEFFES,
76. M. Georges POUCHOT ROUGEBLANC, Maire de NEVACHE,
77. M. Martial ESPITALLIER, Maire de NOSSAGE ET BENEVENT,
78. M. Jacques FOUGAIROLLE, Maire du NOYER,
79. Mme Julie RAVEL, Maire d'ORPIERRE
80. M. Paul DIJOUR, Maire des ORRES,
81. M. Jean-Marie BERMOND, Maire d'OZE,
82. M. Christian HUBAUD, Maire de PELLEAUTIER,
83. M. Gérard SIMOND, Maire de PELVOUX,
84. M. Eric ODDOU, Maire de LA PIARRE,
85. M. Alain MONTJAY, Maire du POET,
86. M. Michel MOREL, Maire de POLIGNY,
87. M. René FUSINA, Maire de PRUNIERES,
88. M. Pierre LEROY, Maire de PUY SAINT ANDRE,
89. M. Jean-Claude DOU, Maire de PUY SAINT EUSEBE,
90. M. Jean-Marius BARNEOUD, Maire de PUY SAINT PIERRE,
91. M. Marcel CHAUD, Maire de PUY SAINT VINCENT,
92. Mme Valérie ROSSI, Maire de PUY SANIERES,
93. Mme Martine BARBET, Maire de RABOU,
94. M. Marc BEYNET, Maire de RAMBAUD,
95. Mme Claudine PEYRON, Maire de REALLON,
96. M. Bernard ALLARD-LATOURE, Maire de REMOLLON,
97. M. Marcel CANNAT, Maire de REOTIER,
98. M. Daniel GIROUSSE, Maire de RIBEYRET,
99. M. Robert VERET, Maire de RIBIERS,
100. M. Max BREMOND, Maire de RISOUL,
101. M. Christian LAURENS, Maire de RISTOLAS,
102. M. Daniel AUBIN, Maire de ROCHEBRUNE,
103. M. Michel FRISON, Maire de LA ROCHE DE RAME,
104. M. Jean BERNARD-REYMOND, Maire de LA ROCHETTE,
105. Mme Josy OLIVIER, Maire de ROSANS,
106. Mme Catherine SAUMONT, Maire de ROUSSET,
107. M. Marc ZANETTO, Maire de SAINT ANDRE D'EMBRUN,
108. M. Robert NOELLO, Maire de SAINT ANDRE DE ROSANS,
109. M. Yves LELONG, Maire de SAINT APOLLINAIRE,
110. M. Jean-Claude SALLES, Maire de SAINT AUBAN D'OZE,
111. M. Jean-Louis BERNARD, Maire de SAINT CLEMENT,
112. M. René ALMERAS, Maire de SAINTE COLOMBE,
113. M. Bernard ESMIEU, Maire de SAINT CREPIN,
114. M. Michel GUY, Maire de SAINT DISDIER,
115. M. Jean-Marie BERNARD, Maire de SAINT ETIENNE EN DEVOLUY,
116. M. Gaston DISDIER, Maire de SAINT ETIENNE LE LAUS,
117. M. Henri BES, Maire de SAINT EUSEBE,
118. M. Marc ZECCONI, Maire de SAINT FIRMIN,
119. M. Daniel NUSSAS, Maire de SAINT GENIS,
120. Mme Josiane MULLER, Maire de SAINT JACQUES,
121. M. Jean-Claude GAST, Maire de SAINT JULIEN EN BEAUCHENE,
122. M. Daniel ARNAUD, Maire de SAINT JULIEN EN CHAMPSAUR,
123. M. Jean-Marie AMAR, Maire de SAINT LAURENT DU CROS,
124. M. Gérard MARTINEZ, Maire de SAINT LEGER LES MELEZES,
125. M. Jean-Louis CORREARD, Maire de SAINTE MARIE DE ROSANS,
126. M. Daniel ALLUIS, Maire de SAINT MAURICE EN VALGAUDEMARD,
127. M. Gérard BLANCHARD, Maire de SAINT MICHEL DE CHAILLOL,
128. M. Jean-Pierre BRIOLLE, Maire de SAINT PIERRE D'ARGENCON,
129. Mme Danielle VIDAL, Maire de SAINT PIERRE AVEZ,
130. M. Gérard MONOD, Maire de SAINT SAUVEUR,
131. Mme Danielle GUIGNARD, Maire de SAINT VERAN,
132. M. Pierre SCHIAZZA, Maire du SAIX,
133. M. Georges NICOLS, Maire de SALEON,
134. M. Eric DEGUILLAUME, Maire de SALERANS,
135. Mme Valérie GRECARD, Maire du SAUZE DU LAC,
136. M. Michel ROLLAND, Maire de SAVOURNON,
137. M. Jean-Marie BLANCHARD, Maire de SIGOTTIER,
138. M. Maurice RICARD, Maire de SIGOYER,
139. M. Yves RABASSE, Maire de SORBIERS,
140. M. Claude TOUCHE, Maire de THEUS,

- | | |
|---|--|
| 141. M. Max BONNET, Maire de TRECSCLEOUX, | 147. M. Roger FEBVRE, Maire de VENTAVON, |
| 142. M. Charles AILLAUD, Maire d'UPAIX, | 148. M. Gilles PIERRE, Maire des VIGNEAUX, |
| 143. M. René SIESTRUNCK, Maire de VAL DES PRES, | 149. M. Xavier CRET, Maire de VILLAR D'ARENE, |
| 144. M. Jean CONREAUX, Maire de VALLOUISE, | 150. M. Georges BELLON, Maire de VILLARD LOUBIERE, |
| 145. M. Yves JAUSSAUD, Maire de VALSERRES, | 151. Mme Claudie JOUBERT, Maire de VITROLLES, |
| 146. M. Pierre EYMEOD, Maire de VARS, | |

III - COLLEGE DES AUTRES COMMUNES
(3^{ème} collège)

Mmes et MM. les maires de :

- | | |
|---|--|
| 1. M. Joël GIRAUD, Maire de L'ARGENTIERE LA BESSEE, | 11. M. Jean-Pierre FESTA, Maire de SAINT BONNET, |
| 1. M. Jean-Pierre BOIVIN, Maire d'ASPRES SUR BUECH, | 12. M. Henry RAOUX, Maire de SAINT CHAFFREY, |
| 2. M. Joël BONNAFFOUX, Maire de LA BATIE NEUVE, | 13. Mme Josiane ARNOUX, Maire de SAINT JEAN SAINT NICOLAS, |
| 3. M. Richard ANTHOINE, Maire de CHATEAUROUX, | 14. M. Pierre DENIS, Maire de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES, |
| 4. M. Christian DURAND, Maire de CHORGES, | 15. M. Alain FARDELLA, Maire de LA SALLE LES ALPES, |
| 5. M. Jean-Pierre GAUDOIS, Maire de CROTS, | 16. M. Claude VIAL, Maire de LA SAULCE, |
| 6. M. Jean MOREL, Maire d'EYGLIERS, | 17. M. Victor BERENGUEL, Maire de SAVINES LE LAC, |
| 7. M. Bernard LETERRIER, Maire de GUILLESTRE, | 18. M. Michel ROY, Maire de SERRES, |
| 8. M. Pierre BOUVIER, Maire de MONETIER LES BAINS, | 19. M. Jean-Michel ARNAUD, Maire de TALLARD, |
| 9. M. Patrick RICOU, Maire d'ORCIERES, , | 20. Mme Laurence FINE, Maire de VILLARD SAINT PANCRACE, |
| 10. M. Maurice CHAUTANT, Maire de LA ROCHE DES ARNAUDS, | |

IV - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Mmes et MM. les présidents de la :

- | | |
|--|---|
| 1. M. Jean-Louis REY, Président de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies | 5. M. Jean-Marie BERNARD, Président de la Communauté de Communes du Dévoluy |
| 2. M. Alain FARDELLA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais | 6. Mme Chantal EYMEOD, Présidente de la Communauté de Communes de l'Embrunais |
| 3. M. Jean-Yves DUSSERRE, Président de la Communauté de Communes du Champsaur | 7. M. Bernard ESMIEU, Président de la Communauté de Communes du Guillemestre |
| 4. M. Michel MESCLE, Président de la Communauté de Communes des Deux Buëch | 8. Mme Françoise PINET, Présidente de la Communauté de Communes du Haut Buëch |

- | | |
|--|--|
| 9. M. Philippe SIGNOURET, Président de la Communauté de Communes du Haut Champsaur | 15. M. Victor BERENGUEL, Président de la Communauté de Communes du Savinois Serre-Ponçon |
| 10. M. Auguste TRUPHEME, Président de la Communauté de Communes du Laragnais | 16. M. Alain D'HEBILLY, Président de la Communauté de Communes du Serrois |
| 11. Mme Elisabeth CLAUZIER, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon | 17. M. Rémi COSTORIER, Président de la Communauté de Communes de Tallard Barceillonnette |
| 12. M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins | 18. M. Daniel ALLUIS, Président de la Communauté de Communes du Valgaudemar |
| 13. M. Christian LAURENS, Président de la Communauté de Communes du Queyras | 19. M. Patrick GALVAIN, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance |
| 14. M. Bruno LAGIER, Président de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge | 20. M. Gérard TENOUX, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule |

V - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES

A) Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple

Mmes et MM. les présidents :

- | | |
|--|--|
| 1. M. Jean-Luc NEVEU, Président du SIVOM pour l'équipement et le développement de Serre-Chevalier, | 2. M. Jean-Pierre SEVREZ, Président du SIVOM de La Grave - Villar d'Arène, |
| | 3. M. Guy HERMITTE, Président du SIVOM Val Clarée Sports Nature, |

B) Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|--|---|
| 1. Mme Nadège SINET-GRUIT, Présidente du SIVU des Ecoles de Réotier et de St Clément sur Duranc, | 9. M. Dominique DROUILLARD, Président du SIVU du Jubéo, |
| 2. Mme Magdeleine SAUVEBOIS, Présidente du SIVU du Val d'Oze, | 10. M. Benoît ROUSTANG, Président du SIVU pour l'assainissement du Moyen Champsaur, |
| 3. M. Guy BOUDOT, Président du SIVU d'assainissement de Chorges-Prunières, | 11. Mme Christine LUCAS, Présidente du SIVU de Champocella-Freissinières, |
| 4. M. Christian LAURENS, Président du SIVU de l'Escarton du Queyras, | 12. M. Eric RANGER, Président du SIVU Patrimoine et Culture des Pays du Buëch, |
| 5. M. Laurent GABET, Président du SIVU de Beynon, | 13. M. Pierre VOLLAIRE, Président du SIVU de l'Aéropôle de Gap-Tallard, |
| 6. M. Bernard LETERRIER, Président du SIVU pour l'aménagement des Eaux du Cristillan, | 14. M. Michel GAY-PARA, Président du SIVU pour l'assainissement de Neffes-Pelleautier, |
| 7. M. Patrick MARGIOTTA, Président du SIVU d'aménagement de la Haute Vallée du Maraize, | 15. M. Bruno JILBERT, Président du SIVU pour la mise en œuvre d'une micro-centrale sur le torrent du Couleau, |
| 8. M. Christian EVEQUE, Président du SIVU du Peyssier, | 16. M. Christian BERTHALON, Président du SIVU Chaînes télévisées 5 et M 6, |

- | | |
|--|---|
| 17. Mme Patricia SIMOND, Présidente du SIVU Crèche halte-garderie du Haut-Guil, | 21. M. Jean-Pierre CHIAPPONI, Président du SIVU Briançon-Cervières pour l'aménagement hydro-électrique de la Chute du Randon, |
| 18. Mme Valérie ROSSI, Présidente du SIVU Ecole intercommunale des Puys, | 22. M. le Président du SIVU Patrimoine |
| 19. Mme Nathalie MARTIN, Présidente du SIVU Ecole intercommunale de Réallon-Saint Apollinaire, | 23. M. le Président du SIVU pour l'assainissement de la Vallée des Aigues |
| 20. M. André ALLEMAND, Président du SIVU Chaussetives Serre-Ponçon, | 24. M. Francis LOPEZ, Président du SIVU de l'Ancolie |
| | 25. Mme Christine MAXIMIN, Présidente du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse » Les Loulou's (0-18 ans) |

C) Syndicats Intercommunaux d'Adduction d'Eau Potable

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|--|---|
| 1. M. Luc BOULANGER Président du S.I. Eyguians-Lagrand (SIEPA), | 3. M. Patrick MAROTTA, Président du S.I.A.E.P. Eyglies-Montdauphin, |
| 2. M. Roger FOURNEL Président du S.I.A.E.P. Chabestan - La Bâtie Montsaléon, | |

D) Syndicats Intercommunaux d'Electrification

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|---|--|
| 1. M. Laurent ALLAUD, Président du S.I.E. de Barceillonnette, | 9. M. Bernard ALLARD-LATOURE, Président du S.I.E. du Pays de Serre-Ponçon, |
| 2. M. Jean-Pierre BOIVIN, Président du S.I.E. du Canton d'Aspres sur Buëch, | 10. M. Michel DECHANET, Président du S.I.E. du Queyras, |
| 3. M. Alain FARDELLA, Président du S.I.E. du Briançonnais, | 11. M. Albert MOULLET, Président du S.I.E. du Sud du Département |
| 4. M. Dominique GOURY, Président du S.I.E. du Champsaur, | 12. M. Michel GAY-PARA, Président du S.I.E. de Tallard, |
| 5. M. Roger MAMO, Président du S.I.E. Chorges - La Bâtie Neuve, | 13. M. Georges BLANC, Président du S.I.E. de la Vallée du Buëch, |
| 6. M. Jean-Claude DOU, Président du S.I.E. de l'Embrunais et du Savinois, | 14. M. Christian AIGON, Président du S.I.E. du Valgaudemar, |
| 7. M. Marcel CANNAT, Président du S.I.E. du Guillestrois, | 15. M. Philippe SEMIOND, Président du S.I.E. de la Vallouise |
| 8. M. Bruno SARRAZIN, Président du S.I.E. d'Orcières, | |

E) Syndicats Intercommunaux des stations de sport d'hiver

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|--|---|
| 1. M. Guy JULLIEN, Président du SI de Gap Ceüze 2000, | 4. M. Alain FARDELLA, Président du SI pour la Gestion et l'Exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500, |
| 2. M. Gérard SEMIOND, Président du SIVU Station de Pelvoux-Vallouise, | 5. M. Francis MARTIN, Président du SI de la Montagne de Beauregard, |
| 3. Mme Marie-Jeanne FAURE, Présidente du SI pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de l'Eyssina-Parpaillon, | 6. M. Eric PEYTHIEU, Président du SIVU du Prorel, |

F) Syndicats Intercommunaux divers

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|---|--|
| 1. M. Philippe ALLEMAND, Président du SI du Haut Drac, | 5. Mme Eveline AUBERT, Présidente du SI de Ribeyret, l'Epine, Montmorin, Bruis, Montclus, pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire du regroupement pédagogique des écoles, |
| 2. M. Jean-Claude DOU, Président du SI du Mandement de Savines, | |
| 3. Mme Stéphanie BOUVIER, Présidente du SI du plan d'eau du Riou, | 6. M. Claude GRAS, Président du SI routier de Chorges, |
| 4. M. Bernard LETERRIER, Président du SI des Eaux Thermales du plan de Phazy, | |

G) Syndicats mixtes fermés

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|---|---|
| 1. M. Albert MOULLET, Président du SM Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes, | 9. M. Marc VIOSSAT, Président du SMICTOM de l'Embrunais Savinois, |
| 2. M. Jean-Pierre FESTA, Président du SM Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont, | 10. M. Dominique RODET, Président du Syndicat Intercommunautaire pour la réalisation et la gestion du Centre de Stockage des Déchets Ultimes des Baronnies (SMICTOM des Baronnies), |
| 3. M. Bruno LAGIER, Président du Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge, | 11. M. Jean-Pierre BOIVIN, Président du SM Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA), |
| 4. Mme Caroline YAFFEE, Présidente du SM Intercommunautaire des activités de randonnées (SMICAR), | 12. M. Jean-Louis BERARD, Président du SM Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance (SMIAGD), |
| 5. M. Patrick RICOU, Président du SM Maison du Tourisme du Champsaur Valgaudemar, | 13. M. Patrick RICOU, Président du SM pour le traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur, |
| 6. M. Roger DIDIER, Président du SM pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale de l'aire gapençaise (SCOT), | 14. M. Bernard ESMIEU, Président du SM pour le Traitement des Ordures Ménagères des Cantons de Guillestre et de L'Argentière la Bessée (SMITOMGA), |
| 7. M. le Président du SM du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, | |
| 8. M. Max VASELLI, Président du SM de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch (SMEMPAB), | |

H) Syndicats mixtes ouverts

Mmes et MM. les présidents du :

- | | |
|---|---|
| 1. M. Jean-Claude CATALA, Président du SM des stations de montagne du Queyras, | 5. M. Yves GOÏC, Président du SM du Parc Naturel Régional du Queyras |
| 2. M. Victor BERENGUEL, Président du SM d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), | 6. Mme Christiane FARRET-HUNERFURST, Présidente du SM pour la gestion du conservatoire botanique alpin Gap-Charance |
| 3. M. Xavier CRET, Président du SM des stations villages de la Haute Romanche | 7. M. le Président du SM d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) |
| 4. M. Jean-Yves DUSSEY, Président du SM des stations villages du Champsaur | 8. M. le Président du SM pour l'aménagement et le développement du Buëch |



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des Elections et
des Collectivités Locales

Gap, le 10 février 2011

Arrêté n° 2011 - 41-4

Objet : Nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la police municipale de TALLARD

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2004-35-2 du 04/02/2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Tallard ;
- Vu** la demande du maire de la commune de Tallard en date du 04 janvier 2011 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes en date du 1er Février 2011 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R Ê T E

Article 1er : Mlle Aurélie CAVALIER, gardien de police municipale, est nommé régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le montant de l'indemnité de responsabilité s'élève à 110 €.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes et le maire de Tallard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Philippe LEGUEULT

28

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

XX MARS 2011

LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE ...
(nom du département)

(OU LISTE PRESENTEE PAR ...)

COLLEGE Electoral N°1 - Communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ou leurs représentants (soit XXX habitants)

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	MAIRES OU REPRESENTANTS
1		Maire de la commune de
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15 ^a		
...		



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des libertés publiques et
des collectivités locales

Bureau des élections et des
collectivités locales

Gap, le 14 février 2011

Arrêté n° 2011-45-5

Objet : Commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES – Convocation des électeurs pour les élections municipales partielles des 20 et 27 mars 2011

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2121-3, L 2122-8, L 2122-14, L 2121-38 à L 2121-39 et R 2121-3 ;

VU le code électoral et notamment ses articles L.247 et L.258 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2010 relatif à la répartition des bureaux de vote dans les communes du département des Hautes-Alpes ;

CONSIDERANT les décès de Mesdames Danielle DEBBIA et Nadège PELLEGRIN, conseillères municipales, les démissions de trois conseillers municipaux, Mesdames Corine SIMEONI, le 5 décembre 2008, et Myriam FERRANDI, le 25 janvier 2011, Monsieur Philippe GIRAUD, le 26 janvier 2010 et de Monsieur Gilles DOVETTA, adjoint au maire, démission acceptée le 3 février 2011 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a perdu un tiers de ses membres et qu'il est nécessaire d'organiser des élections partielles ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Briançon,

A R R E T E

Article 1er : Les électeurs et les électrices de la commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES sont convoqués le dimanche 20 mars 2011 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

En cas de second tour, il y sera procédé le dimanche 27 mars 2011.

Article 2 : L'élection aura lieu sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2011. Au cas où, conformément aux dispositions des articles L 30, L 31, L 32 et L 33 du code électoral, il y aurait lieu d'apporter des modifications aux listes électorales susvisées, un tableau concernant lesdites modifications sera publié cinq (5) jours avant la réunion des électeurs. **29**

Article 3 : Les élections auront lieu à la mairie de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES. Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 4 : Les opérations de vote se dérouleront selon les dispositions du code électoral. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin. Nul ne pourra être élu au premier tour s'il n'a pas réuni les deux conditions suivantes :

- a) avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés,
- b) avoir obtenu un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Le sous-préfet de BRIANCON et le maire de la commune de SAINT MARTIN DE QUEYRIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, dès réception, et au moins quinze jours avant l'élection.

Le sous-préfet

signé

Imed BENTALEB



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle administratif

Section intercommunalité
Affaire au Vercors : Isabelle Ducloux
Tél. : 04 75 79 28 00 poste 22 29
Fax : 04 75 79 28 55
Courriel : isabelle.ducloux@drôme.gouv.fr

ARRÊTE interpréfectoral n° 2011045-0025
portant adhésion de la commune de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS
au Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule
(SIDRESO)

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes Alpes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment ses articles L. 5211-18 ; L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1535 du 29 juin 1961 portant création du « syndicat intercommunal de défense de l'Aygues supérieure et de l'Oule », modifié par les arrêtés n° 498 du 5 février 1963, n° 420 du 25 janvier 1972, n° 6041 du 2 novembre 1983, n° 6432 du 31 décembre 1990 et n° 04-5180 du 8 novembre 2004 ;

Vu les délibérations des 20 mars 2010 et 6 juillet 2010 par lesquelles le conseil municipal de la commune de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS se prononce en faveur de son adhésion au Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule (SIDRESO) ;

Vu la délibération du 8 septembre 2010 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule approuve l'adhésion de la commune de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS au SIDRESO ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat se prononçant en faveur de l'adhésion de la commune de Saint-Dizier-en-Diois au SIDRESO, consécutivement à l'avis du comité syndical précité ;

Bellegarde en Diois (18 octobre 2010) ; Chalancon (21 octobre 2010) ; Cornillac (11 octobre 2010) ; Cornillon sur l'Oule (15 octobre 2010) ; Establet (15 octobre 2010) ; La Charce (30 octobre 2010) ; La Motte Chalancon (21 octobre 2010) ; Lemps (30 octobre 2010) ; Montferrand La Fare (8 novembre 2010) ; Pelonne (24 septembre 2010) ; Rémuzat

(15 octobre 2010) ; Rottier (23 octobre 2010) ; ; Verclause (24 novembre 2010) ; Villeperdrix (17 novembre 2010) ; Rosans (21 octobre 2010) ; Saint André de Rosans (14 octobre 2010) ;

Considérant qu'ayant bénéficié du délai réglementaire des trois mois, l'absence d'avis des conseils municipaux des communes de Chauvac-Laux Montaux, Pommerol, Roussieux, Saint-May est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont satisfaites ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et des Hautes-Alpes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La commune de SAINT-DIZIER-EN-DIOIS est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule.

L'article 1 des statuts du syndicat relatif à son périmètre en est ainsi modifié.

ARTICLE 2 : En vertu des dispositions de l'article 7 des statuts du SIDRESO, la commune de Saint-Dizier-en-Diois est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule, aux maires des communes concernées, ainsi que de son affichage en préfecture, sous-préfecture, au siège dudit syndicat et dans lesdites mairies.

ARTICLE 4 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Drôme et des Hautes-Alpes, les Sous-Préfets de Nyons et Die, le Directeur départemental des Finances publiques de la Drôme, le Président du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieure et de l'Oule, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et notamment des mesures de publicité et d'affichage telles qu'elles sont prévues à l'article précédent.

Fait à Valence, le 14 FEV. 2011

Le Préfet de la Drôme,

La Préfète des Hautes-Alpes,

Pierre-André DURAND

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture

Direction des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales

Gap, le 7 mars 2011

Arrêté n° 2011-66-5

**portant constat de la désignation des représentants des collèges des communes,
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
des syndicats de communes
et du conseil régional,
à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Hautes-Alpes**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale,
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2011-39-1 et 2011-39-2 du 8 février 2011 fixant le nombre de siège et les modalités de désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale des Hautes-Alpes,
- VU la liste présentée par l'association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes déposée le 15 février 2011,
- VU la délibération n° 11-57 du 18 février 2011 du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur désignant les représentants du Conseil régional,

CONSIDERANT que, pour la désignation des représentants des communes aux collèges mentionnés au 1°, 2° et 3° de l'article L. 5211-43, seule la liste présentée par l'association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes a été valablement déposée et enregistrée en préfecture ; qu'il doit donc être fait application du septième alinéa dudit article,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er : les élus dont les noms suivent ont été désignés pour représenter les communes :

1/ Collège des communes

- Représentant les communes dont le chiffre officiel de la population est inférieur à la moyenne communale du département :

Valérie ROSSI, Maire de Puy Sanières
Daniel AUBIN, Maire de Rochebrune
Marc BEYNET, Maire de Rambaud
Max BREMOND, Maire de Risoul
Christian HUBAUD, Maire de Pelleautier
Jean-Louis PONCET, Maire de Château-Ville-Vieille

Liste complémentaire :

Jean-Claude DOU, Maire de Puy Saint Eusèbe
René FUSINA, Maire de Prunières
Michel GAY-PARA, Maire de Neffes

- Représentant les cinq communes les plus peuplées :

Chantal EYMEUD, Maire d'Embrun
Christine NIVOU, Maire de Veynes
François DAROUX, premier adjoint au Maire de Gap
Roger DIDIER, Maire de Gap
Gérard FROMM, Maire de Briançon
Auguste TRUPHEME, Maire de Laragne-Montéglin

Liste complémentaire :

Aurélié POYAU, première adjointe au Maire de Briançon
Paskale ROUGON, adjointe au Maire de Gap
Marc VIOSSAT, Adjoint au Maire d'Embrun

- Représentant les autres communes :

Jean-Michel ARNAUD, Maire de Tallard
Joël BONNAFOUX, Maire de la Bâtie-Neuve
Christian DURAND, Maire de Chorges
Jean-Pierre GANDOIS, Maire de Crots

Liste complémentaire :

Laurence FINE, Maire de Villard Saint Pancrace
Maurice CHAUTANT, Maire de La Roche des Arnauds

2/ Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Elisabeth CLAUZIER, Présidente – Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon
Françoise PINET, Présidente – Communauté de communes du Haut Buëch
Daniel ALLUIS, Président – Communauté de communes du Valgaudemar
Victor BERENGUEL, Président – Communauté de communes du Savinois Serre Ponçon
Rémi COSTORIER, Président – Communauté de communes de Tallard-Barcillonnette
Alain D'HEILLY, Président – Communauté de communes du Serrois
Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président – Communauté de communes du Pays des Écrins
Bernard ESMIEU, Président – Communauté de communes du Guillestrois
Alain FARDELLA, Président – Communauté de communes du Briançonnais

33

34

Patrick GALVAIN, Président – Communauté de communes de la Vallée de l'Avance
Bruno LAGIER, Président – Communauté de communes de Ribiers Val de Méouge
Christian LAURENS, Président – Communauté de communes de L'Escarton du Queyras
Michel MESCLE, Président – Communauté de communes des Deux Buëch
Jean-Louis REY, Président – Communauté de communes Interdépartementale des Baronnies
Patrick RICOU, Vice-Président – Communauté de communes du Haut Champsaur
Gérard TENOUX, Président – Communauté de communes de la Vallée de l'Oule

Liste complémentaire :

Marie-Jeanne FAURE, Conseillère communautaire – Communauté de communes de l'Embrunais
Monique ROUY, Vice-présidente, – Communauté de communes du Laragnais
Jean-Marie BERNARD, Président – Communauté de communes du Dévoluy
Jean-Claude CATALA, Vice-président – Communauté de communes de l'Escarton du Queyras
Jean-Claude GAST, Conseiller communautaire – Communauté de communes du Haut Buëch
Gérard NICOLAS, Vice-président – Communauté de communes de Ribiers Val de Méouge
Philippe SIGNOURET, Président – Communauté de communes du Haut Champsaur
Claude VIAL, Vice-président – Communauté de communes de Tallard-Barcelonnette

3/ Collège des syndicats intercommunaux et mixtes

Bernard ALLARD-LATOUR, Président du SIE du Pays de Serre-Ponçon
Marcel CANNAT, Président du SIE du Guillestrois

Liste complémentaire :

Gérald MARTINEZ, Conseiller syndical du SIE du Champsaur

Article 2 : les élus dont les noms suivent ont été désignés pour représenter le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Bernard JAUSSAUD
Joël GIRAUD

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

La préfète

signé

Francine PRIME